

Les oubliés de la sécheresse de 2009 réclament justice

Le sentiment d'injustice prédomine dans les communes qui n'ont pas été classées en état de catastrophe naturelle après la sécheresse de 2009. Les victimes ne peuvent pas se faire indemniser.

MAGNANVILLE

Plusieurs maires des Yvelines entament un bras de fer avec l'Etat. Partie de Magnanville, la contestation vise à réclamer au ministère de l'Intérieur le classement en catastrophe naturelle d'une quarantaine de communes du département touchées par un épisode de sécheresse en 2009. Celui-ci avait provoqué de sérieux dégâts dans des maisons bâties sur des terres argileuses. « Les dommages atteignent en moyenne 70 000 € », estime Michel Romero, président de l'association des sinistrés des propriétés bâties. L'Etat a bien accordé le placement en catastrophe naturelle pour vingt villes, mais quarante-deux communes (représentant cinquante-quatre dossiers) en sont exclues, ce qui interdit aux sinistrés — probablement autour de cinq cents propriétaires de maisons individuelles, sans

compter les mairies, dont les édifices publics ont été touchés — d'espérer une prise en charge des travaux par les assurances. « Au moins une vingtaine de nos riverains sont confrontés à des fissures profondes dans leur habitation. Deux bâtiments communaux ont été touchés », déplore le maire (PS) de Magnanville, André Sylvestre. « Nous recensons trente-huit dossiers en souffrance », en-

chaîne Jeannette Chantepie, maire (SE) de Bréval. Appuyés par le maire d'Auteuil-le-Roi, ces deux élus déposeront en premier lieu un recours gracieux qui pourra être suivi par un procès au tribunal administratif. Leur argumentaire s'appuie sur plusieurs incohérences. « Pour justifier le manque de sécheresse sur ma commune, l'Etat s'est basé sur des relevés pluviométriques effectués à 30 km

d'ici. Ce manque de précision n'est pas acceptable », tempête André Sylvestre. Autre contradiction : ces communes sont visées par la mise en place prochaine d'un plan de prévention des risques naturels liés à l'argile. L'Etat reconnaît donc les dangers de l'argile mais n'admet pas qu'elle puisse provoquer une catastrophe naturelle...

MEHDI GHERDANE

« Près de 60 000 € de travaux à ma charge »

NATHALIE ● victime de la sécheresse



MAGNANVILLE, JEUDI DERNIER. La maison de Nathalie est coupée en deux, la dalle cassée. A force de se gonfler d'eau puis de sécher, la terre a endommagé les fondations du pavillon de la jeune femme.

(L.P./M.G.)

Ce que dit la loi

Les contrats assurances ne couvrent pas les risques naturels. En cas de dégâts commis par des inondations, des tempêtes, des mouvements de terrain ou des sécheresses, les assurés ne sont donc pas remboursés. Sauf si le sinistre relève d'une catastrophe naturelle. Pour cela, il faut que le ministère de l'Intérieur prononce un arrêté d'« état de catastrophe naturelle ». Il le fera s'il est saisi par les mairies et s'il estime, grâce aux éclairages d'une commission interministérielle, qu'un événement d'intensité anormale s'est produit dans la commune. Commence alors un autre combat pour les sinistrés : demander à leur assurance de rembourser les dégâts. Une procédure qui, parfois, peut prendre plusieurs années et nécessiter plusieurs expertises...

Tout a commencé le 27 septembre 2009. Après l'anniversaire de son fils, Nathalie, une habitante de Magnanville, constate que ses fenêtres ferment mal. Le lendemain, elle découvre une fissure sur toute la largeur de sa maison. « On voyait la dalle sous le carrelage », témoigne cette jeune mère de famille. Très vite, ses fenêtres ne s'ouvrent plus et les failles se multiplient dans l'ensemble de son pavillon. Le diagnostic tombe rapidement : la dalle est cassée, sa maison est coupée en deux. Le rapport d'expert met en cause l'argile. A force de se gonfler d'eau, puis de sécher, la terre a endommagé les fondations de sa maison. Depuis, cette psychologue, qui vit seule avec son jeune garçon, a entamé un combat : faire reconnaître son sinistre en catastrophe naturelle. « Il y en a pour près de 60 000 € de travaux à ma charge. Je n'ai pas les moyens de payer. Si l'état de catastrophe est retenu, l'assurance pourra financer le chantier », espère-t-elle. Pour cela, elle a décidé de mobiliser et de médiatiser son combat : « Je l'ai fait toute seule. Dans un premier temps, les services municipaux m'ont assuré que j'étais sûrement victime d'une malfaçon. J'ai envoyé des courriers à la préfecture, aux députés, et personne n'a répondu. Et pourtant, mon combat est d'intérêt général et dépasse mon simple cas », ajoute-t-elle, déterminée.

M.G.